

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 9 décembre 2010

Trois territoires de santé à La Réunion et un territoire à Mayotte

L'Agence de Santé Océan Indien (ARS-OI) a pour mission de définir et mettre en œuvre la politique de santé à la Réunion et à Mayotte, en élaborant un projet régional de santé pour les deux îles. Selon la loi Hôpital Patient Santé et Territoire, les activités de santé publique, les soins, les équipements des établissements sanitaires, l'accompagnement médico-social et les soins de premier recours sont structurés au sein de territoires de santé définis par les agences régionales de santé.

Constitution des territoires de santé

Le territoire de santé est un espace géographique qui permet de concilier l'approche globale de la santé (prévention, soins hospitaliers et ambulatoires, médico-social) avec l'organisation de réponses de proximité adaptées à la population du territoire.

Le 8 décembre 2010, la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien a signé l'arrêté définissant un territoire de santé à Mayotte et trois territoires de santé pour La Réunion, comme suit :

- **Zone Nord-Est** : de Saint-Denis à Sainte-Rose (soit 39% de la population)
- **Zone Ouest** : de la Possession à Saint-Leu (soit 26% de la population)
- **Zone Sud** : de Les Avirons à Saint-Philippe (soit 35% de la population).

A La Réunion, cette décision est l'aboutissement de débats : l'ARS-OI a proposé plusieurs scénarii et a recueilli les avis du Préfet de La Réunion, de la Présidente du Conseil Général et de tous les acteurs de santé réunis au sein de la Conférence de Santé et de l'Autonomie (90 personnes). Les réunionnais ont donné leurs avis via le site Internet de l'ARS-OI.

A Mayotte, il est constitué un seul territoire, conformément à la loi et après consultation de la Conférence de Santé et de l'Autonomie (40 personnes).

Installation prochaine des Conférences de territoires à La Réunion

Une Conférence de territoire sera installée dans chaque territoire, début 2011. Espaces de consultation et de concertation, elles seront composées de représentants des acteurs et des usagers du système de santé et de soins, qui contribueront à mettre en cohérence les projets territoriaux avec le projet régional de santé.

Cette nouvelle organisation permettra d'assurer une meilleure coordination des acteurs et d'agir au plus près des besoins de santé de la population.